

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

## Séance du Vendredi 18 décembre 2020 à 19 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 14/12/2020

En exercice: 19

Qui ont pris part à la Délibération : 18

Procuration : 1

Date d’Affichage : 21/12/2020

**L’an deux mil vingt et le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, ~~Christophe ALAMEL~~, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENT EXCUSÉ : Christophe ALAMEL a donné procuration à Cédric MILLON

Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

### Délibération n°96-2020

**Objet** : Approbation du huis clos pour la séance du conseil municipal

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-18, Considérant qu’aux fins de lutter contre la propagation de l’épidémie de covid-19 et pendant la durée de l’état d’urgence sanitaire prévu à l’article L.3131-12 du code de la santé publique et du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire sur l’ensemble du territoire de la République, et que pour assurer la séance de ce jour dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande que la réunion du 18 décembre 2020 se tienne à huis clos,

Ayant entendu l’exposé de M. Maire,

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**Approuve** la tenue du conseil municipal du 18 décembre 2020 à huis clos

### Délibération n°97/2020

**Objet** : Budget des Ecoles année scolaire 2020-2021

Madame Noémie DEQUIDT, adjointe au Maire, rappelle que chaque année, la commune attribue des crédits aux deux écoles pour l’achat de fournitures scolaires.

La commune prend également en charge les sorties de fin d’année dans l’intégralité des dépenses, c’est-à-dire les entrées et les transports.

Elle propose qu’une somme de **8 300.00 €** (huit mille trois cents euros) soit allouée aux écoles élémentaire et maternelle pour l’achat de fournitures scolaires pour l’année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Mme l’Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **Approuve** qu’une somme de **8 300 €** (huit mille trois cent cinquante euros) soit allouée aux écoles élémentaire et maternelle pour l’achat de fournitures scolaire pour l’année scolaire 2020-2021,
- **Approuve** que les sorties de fin d’année scolaire soient prises en charge en intégralité par la commune (entrée et transport) pour les deux écoles,

## Délibération n°98/2020

### **Objet : Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale**

Monsieur le Maire informe,

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. .

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou des EPCI répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de Blausasc, qu'il convient d'adhérer à l'agence ; L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA.

Oùï le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale
- **Autorise**, conformément aux statuts de l'agence, Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **Approuve** le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'agence.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## Délibération n°99/2020

### **Objet : Augmentation de la taxe d'assainissement**

M. Yves PONS, adjoint au maire expose

Des travaux d'assainissement ont été réalisés sur la commune de Blausasc au quartier Grassette, Saint-Roch, Terra Communa, Guardia.

Un réaménagement de la station d'épuration du village a été effectué et des travaux identiques doivent être effectués à la station d'épuration de la Pallaréa.

Une revalorisation du tarif de la taxe d'assainissement qui était à 0.80 € HT /m<sup>3</sup> est proposée pour l'année 2021 à 1.00 HT/m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal,

où l'exposé de M. l'Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** l'augmentation de la taxe d'assainissement à 1.00 HT/m<sup>3</sup> à compter de l'année 2021.

### **Délibération n°100/2020**

#### **Objet** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire expose

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 23-12-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint

Le conseil municipal,

où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** le règlement du conseil municipal joint en annexe pour le mandat 2020/2026.

### **Délibération n° 101/2020**

#### **Objet** : Décision modificative n° 2 au budget commune

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire d'apporter une correction au **budget communal 2020**.

En effet des lignes budgétaires doivent être abondées en investissement afin d'y enregistrer des dépenses, et des travaux réalisés en régie doivent être enregistrés sur le budget, d'où la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D60632 fournitures de petit équipement		64 622.29€		
<b>TOTAL D 11 charges à caractère général</b>		<b>64 622.29 €</b>		
R722 immobilisations corporelles				64 622.29 €
<b>TOTAL R042 opérations d'ordre entre section</b>				<b>64 622.29 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2128 Autres agenc. Et aménagement		3 353.24 €		
D 21311 Hôtel de Ville		2 603.85 €		
D 2132 immeubles de rapport		1 172.68 €		
D 2135 installations géné. Agenc. Amenég. Constructions		10 862.33 €		
D 2138 Autres constructions		10 577.79 €		
D 21531 réseau d'adduction d'eau		3 116.56 €		
D 21538 Autres réseaux		4 990.68 €		
D 2188 autres immobilisations corporelles		27 945.16 €		
<b>TOTAL D040 Opérations d'ordre entre section</b>		<b>64 622.29 €</b>		
D 202 Frais doc Urbanisme, numerisation		14 640.00 €		
<b>Total D 202 Immo corporelles</b>		<b>14 640.00 €</b>		
D 2313 Immos en cours-constructions	64 622.29 €			
<b>TOTAL D 23 Immos en cours</b>	<b>64 622.29 €</b>			
R 2031 Frais d'études				14 640.00 €
<b>TOTAL R 20 Immobilisations incorporelles</b>				<b>14 640.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 622.29 €</b>	<b>79 262.29 €</b>		<b>14 640.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>79 262.29 €</b>		<b>79 262.29 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** la décision modificative n° 2 au budget commune telle que décrite ci-dessus.

#### Délibération n°102-2020

**Objet : Achat pour les terrains agricoles communaux de matériels nécessaires à leurs exploitations**

Monsieur Georges COPPIN expose :

Afin de pouvoir utilement exploiter les terrains agricoles à la Pointe de Blausasc, il est nécessaire que la commune procède à l'achat de divers éléments tels que des serres, un toilette chimique et autres matériels le tout évalué à 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Une première partie de ce matériel a été acquis auprès de Monsieur Etienne HENGY, ancien agriculteur qui vend à la commune de Blausasc 4 serres tunnels de marque Filclair d'occasion d'une largeur de 7 mètres et longueurs 57 mètres, 54 mètres, 48 mètres et 45 mètres, soit une surface totale de 1 428m<sup>2</sup>.

Le prix de ces quatre serres s'élève à 5 000 € (cinq mille euros).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** l'achat de tout matériel nécessaire à l'exploitation des terrains agricoles à la Pointe de Blausasc, d'un toilette chimique le tout pour 25 000 € (vingt-cinq mille euros).
- **Autorise** l'achat de 4 serres tunnels tels qu'indiqués ci-dessus pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) auprès de Monsieur Etienne HENGY.

### **Délibération n° 103-2020**

#### **Objet : Achat de matériels pour le « Rucher de Blausasc »**

Monsieur Michel GORODETSKA, conseiller municipal, expose :

La commune, résolument tournée vers la nature, veut implanter des ruches avec mon aide et celle de M. Olivier Castellani, employé technique à la mairie. Ces ruches et divers autres matériels doivent être achetés afin de créer « Le Rucher de Blausasc ». Il convient également de procéder à l'achat de vêtements de protection pour les personnes en charge de ces ruches.

Le coût de cette opération a été évalué à 15 000 € (quinze mille euros).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** l'achat des ruches et de tout matériel nécessaire à la création du « Rucher de Blausasc »,
- **Approuve** l'achat de vêtement de protection pour les personnes en charge des ruches et des abeilles,
- **Autorise** M le Maire à effectuer les formalités nécessaires à l'implantation des ruches
- **Inscrit** la somme de 15 000 € (quinze mille euros) au budget de la commune pour la réalisation de cette opération.

### **Délibération n°104-2020**

#### **Objet : Exonération du loyer du mois de novembre pour le commerce « Beauté d'Ange » suite à la fermeture obligatoire**

Madame Charlette VELLA, conseillère municipale, rappelle

Que par délibération en date du 23 septembre dernier, les commerces ayant été fermés durant la première période de confinement ont été exonérés du paiement de leur loyer durant cette période.

Au mois de novembre 2020, une seconde période de fermeture a été imposée aux commerces dits non essentiels.

Le conseil municipal souhaitant soutenir ses commerces propose que le salon d'esthétique « Beauté d'Ange », Madame Provazza Chloé soit exonéré du paiement du loyer du mois de novembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, *à la majorité des suffrages exprimés 17 voix pour, 2 abstentions (C. MILLON et C ALAMEL)*

Le Conseil Municipal,

**Approuve** l'exonération du paiement du loyer du mois de novembre 2020 à Mme Chloé Provazza, salon d'esthétique « Beauté d'Ange » .

### **Délibération n°105-2020**

#### **Objet : Exonération du loyer du mois de novembre pour le commerce « Syl'Ongle » suite à la fermeture obligatoire**

Monsieur Pierre PANDOLFI, conseiller municipal, rappelle

Que par délibération en date du 23 septembre dernier, les commerces ayant été fermés durant la première période de confinement ont été exonérés du paiement de leur loyer durant cette période.

Au mois de novembre 2020, une seconde période de fermeture a été imposée aux commerces dits non essentiels.

Le conseil municipal souhaitant soutenir ses commerces propose que le salon d'onglerie et cabine UV « Syl'Ongle », Madame Sylvaine Isoart soit exonéré du paiement du loyer du mois de novembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**Approuve** l'exonération du paiement du loyer du mois de novembre 2020 à Mme Sylvaine Isoart, salon d'onglerie et cabine UV « Syl'Ongle » .

**Délibération n° 106-2020**

**Objet : Exonération du loyer du mois de novembre pour le commerce «de la Racine à la Pointe » suite à la fermeture obligatoire**

Madame Sophie REDJEB, Conseillère municipale, rappelle

Que par délibération en date du 23 septembre dernier, les commerces ayant été fermés durant la première période de confinement ont été exonérés du paiement de leur loyer durant cette période.

Au mois de novembre 2020, une seconde période de fermeture a été imposée aux commerces dits non essentiels.

Le conseil municipal souhaitant soutenir ses commerces propose que le salon de coiffure « De la Racine à la Pointe », Madame Sabrina Blanc, soit exonéré du paiement du loyer du mois de novembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Conseillère municipale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**Approuve** l'exonération du paiement du loyer du mois de novembre 2020 à Mme Sabrina Blanc, salon de coiffure « De la Racine à la Pointe »,

**Délibération n°107-2020**

**M. Benjamin BERKOUKCHI quitte l'assemblée**

**Objet : Exonération du loyer des mois de novembre et décembre pour le snack « Le P'tit Blo » suite à la fermeture obligatoire**

Madame Isabelle JEANSON, conseillère municipale rappelle

Que par délibération en date du 23 septembre dernier, les commerces ayant été fermés durant la première période de confinement ont été exonérés du paiement de leur loyer durant cette période.

Au mois de novembre et décembre, une seconde période de fermeture a été imposée aux restaurants.

Le conseil municipal souhaitant soutenir ses commerces propose que le snack « le P'tit Blo », Madame Charlotte Berkoukchi, soit exonéré du paiement du loyer du mois de novembre et décembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le Conseil Municipal,

**Approuve** l'exonération du paiement du loyer des mois de novembre et décembre 2020 à Mme Charlotte Berkoukchi, snack « Le P'tit Blo ».

**Délibération n° 108-2020**

**Objet : Exonération du loyer des mois de novembre et décembre pour le restaurant « Le Moulin de l'Oliveraie » SARL NATHY suite à la fermeture obligatoire**

Madame Valérie MORELLI, Conseillère municipale rappelle

Que par délibération en date du 23 septembre dernier, les commerces ayant été fermés durant la première période de confinement ont été exonérés du paiement de leur loyer durant cette période.

Au mois de novembre et décembre, une seconde période de fermeture a été imposée aux restaurants.

Le conseil municipal souhaitant soutenir ses commerces propose que le restaurant « Le Moulin de l'Oliveraie » SARL NATHY, Monsieur et Madame Thierry LEYER soient exonérés du paiement du loyer du mois de novembre et décembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de M. Maire,  
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,  
Le Conseil Municipal,

**Approuve** l'exonération du paiement du loyer des mois de novembre et décembre 2020 à M. et Mme Thierry LEYER « Le Moulin de l'Oliveraie » SARL NATHY.

#### **Délibération n°109-2020**

**Objet : Exonération du loyer des mois de novembre et décembre pour le snack « La Cantine de Nico » suite à la fermeture obligatoire**

Monsieur Benjamin BERKOUKCHI, Conseiller municipal rappelle  
Que par délibération en date du 23 septembre dernier, les commerces ayant été fermés durant la première période de confinement ont été exonérés du paiement de leur loyer durant cette période.

Au mois de novembre et décembre, une seconde période de fermeture a été imposée aux restaurants.

Le conseil municipal souhaitant soutenir ses commerces propose que le snack « la Cantine de Nico » Monsieur Nicolas Gonella, soit exonéré du paiement du loyer du mois de novembre et décembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le conseiller municipal,  
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,  
Le Conseil Municipal,

**Approuve** l'exonération du paiement du loyer des mois de novembre et décembre 2020 à M. Nicolas Gonella, snack « La Cantine de Nico ».

#### **Délibération n°110-2020**

**Objet : Projet sportif au Col Pelletier – attribution du marché de maîtrise d'œuvre construction d'une piscine avec vestiaires, snack et buvette au Col Pelletier à Blausasc**

Monsieur Cédric MILLON, conseiller municipal rappelle  
Par délibération n°69-2020 du 10 juillet 2020 l'assemblée a autorisé M. le Maire à procéder au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres en procédure simplifiée.

Un marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1.1° et R 2123-4 du Code de la commande publique a été publié au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la commune : [www.marchessecurises.fr](http://www.marchessecurises.fr) le 31 juillet 2020.

À l'issue de cette consultation 12 dossiers ont été réceptionnés dans les délais :

- SASU SERGENT ARCHITECTURE
- Michel MERINDOL
- ATELIER GIL ARCHITECTURE
- SARL CHEVALIER – TRIQUENOT
- ARCHI & PARTNERS INTERNATIONAL

- SAS d'architecture Bernard FAUROUX
- Nicolas FELBABEL ARCHITECTE N FAR
- REVEA CONCEPT
- HORVATH Katalin
- MUZAEV ARCHI
- MAZUET
- SOHO ATLAS

Après analyse des offres conformément aux critères retenus dans le règlement de consultation les membres de la commission décident d'attribuer le marché à la SARL ATELIER GIL ARCHITECTURE agissant en qualité de mandataire du groupement ATELIER EGR, SARL GRUET INGENIERIE et Mme Sarah TEN DAM a été retenue pour un montant de 212 400 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'analyse des offres faites et décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre construction d'une piscine avec vestiaires, snack et buvette au Col Pelletier à Blausasc à la SARL ATELIER GIL ARCHITECTURE agissant en qualité de mandataire du groupement ATELIER EGR, SARL GRUET INGENIERIE et Mme Sarah TEN DAM
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec la SARL ATELIER GIL ARCHITECTURE mandataire du groupement

#### **Délibération n° 111-2020**

#### **Objet : Renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le Département et la commune**

Madame Nathalie GHIGLIONE, conseillère municipale, expose : pour le bon fonctionnement de la médiathèque située au centre administratif dans les locaux de la mairie annexe - poste il convient de signer une nouvelle convention entre le conseil départemental des Alpes-Maritimes et la commune, qui annule la précédente

Cette convention définit le cadre de la coopération entre le département des Alpes-Maritimes et notre collectivité pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Médiathèque départementale et les engagements attendus de la part la commune.

Ouï Madame la Conseillère municipale en son rapport,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les Collectivités partenaires pour les bibliothèques municipales ou intercommunales

#### **Délibération n°112-2020**

#### **Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté des communes du pays des Paillons**

M. Thibault KHELSTOVSKY, conseiller municipal expose

La loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès aux logements et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) comporte, dans son article 136 des dispositions qui prévoient le transfert de compétence à l'intercommunalité en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert se traduit par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'impose aux communes en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme Communal. Suite aux élections municipales 2020, ce transfert de compétence sera à nouveau effectif de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette même loi permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent. Cette opposition doit intervenir dans les trois mois précédents l'échéance de ce transfert, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.



Également, une telle minorité de blocage ne sera effective que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération de leurs conseils municipaux.

**Considérant** que les compétences Urbanisme et gestion du droit des sols est l'une des compétences majeures des communes.

**Considérant** que le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir du territoire et de ses conséquences sur le budget de la commune et sur l'organisation des services publics communaux.

**Considérant** que les élus communaux sont les mieux placés pour apprécier les besoins de la population et décider des équipements et services à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins.

Monsieur le Conseiller municipal propose au conseil de conserver à la commune la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et, donc, de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté des Communes du Pays des Paillons.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Conseiller municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**Décide** de conserver à la commune la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et s'oppose au transfert de cette compétence à la Communauté de Commune du Pays des Paillons.

**Demande** à la Communauté de Commune du Pays des Paillons de prendre acte de cette décision.

### **Délibération n°113-2020**

#### **Objet : emprunt pour la construction du réseau d'assainissement Quartier Terra Communa – La Garde – La Grassette**

Monsieur Yves PONS, adjoint au maire informe que pour les besoins de financement des travaux d'assainissement qui ont été réalisés au Quartier Terra Communa – La Garde et la Grassette un emprunt de 500 000 € doit être contracté au budget assainissement.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un prêt auprès du Crédit Agricole :

CARACTERISTIQUES :

- Montant : 500 000 €
- Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté soit 500 €
- classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone Euro ; taux fixe ;taux variable simple).
- Taux : 0.64 %
- Frais de gestion : 0.0 %

PHASE D'AMORTISSEMENT :

- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes, intérêts perçus terme échu proportionnel base 30/360

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. l'adjoint et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à signer le prêt et tous les documents joints au contrat avec le Crédit Agricole pour un montant de 500 000 € sur le budget assainissement avec les caractéristiques indiquées ci-dessus,
- et **est habilité** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **Délibération n°114-2020**

**Objet : emprunt pour les travaux de voirie, réfection de l'église et logements, sécurisation du quartier Andrio, mise en place du système de vidéoprotection sur la commune et achats de terrains**

Madame Magali REYMONENQ, conseillère municipale, rapporte que pour les besoins de financement des travaux de voirie, la réfection de l'église et des logements attenants, la sécurisation du quartier Andrio par la construction d'un mur de soutènement, la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune ainsi que l'achat de terrains un emprunt de 1 000 000 € doit être contracté au budget commune.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un prêt auprès du Crédit Agricole :

CARACTERISTIQUES :

- Montant : 1 000 000 €
- Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté soit 1 000 €
- classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone Euro ; taux fixe ;taux variable simple).
- Taux : 0.64 %
- Frais de gestion : 0.0 %

PHASE D'AMORTISSEMENT :

- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes, intérêts perçus terme échu proportionnel, base 30/360

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la conseillère municipale et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le Maire à signer le prêt et tous les documents joints au contrat avec le Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000 € sur le budget commune avec les caractéristiques indiquées ci-dessus,

- et **est habilité** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **Délibération n°115-2020**

**Objet : location d'un emplacement à une pâtisserie ambulante – société T.P.M.**

Madame Lise FABRON, conseillère municipale, rapporte

Monsieur Biancalana Christophe a adressé une demande afin de disposer d'un emplacement sur la commune de Blausasc pour sa pâtisserie ambulante. Il sollicite un emplacement sur le parking Picard où un marché est déjà installé le jeudi matin.

Monsieur Biancalana Christophe et Madame Laura Fernandez sont les dirigeants de la société T.P.M., société inscrite au registre du commerce n° siret 878 602 291 00014.

M. le maire propose de mettre à disposition un emplacement sur le parking Picard. Cet emplacement leur sera facturé pour un montant de 305 € (trois cent cinq euros) mensuel. La pose d'un compteur électrique pour leur activité commerciale sera à leur charge.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Conseillère municipale et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la mise à disposition d'un emplacement pour l'activité commerciale pâtisserie ambulante de M. Christophe Biancalana et Mme Laura Fernandez, société T.P.M.
- **Approuve** le montant de 305 € (trois cent cinq euros) par mois pour l'occupation du domaine public
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches pour permettre la mise en place de cette pâtisserie ambulante

### **Délibération n°116-2020**

**Objet : mise en place d'un forfait pour les blausascoises et les blausascois pratiquant le tennis sans licence et occasionnellement**

Monsieur Pierre PANDOLFI, conseiller municipal propose

Afin de permettre aux Blausascoises et Blausascois d'accéder à toutes les infrastructures sportives payées avec leurs impôts M. le Maire propose que soit mis en place un forfait de tennis d'un montant de 50 € (cinquante euros) pour 10 heures de pratique du tennis pour les personnes résidant sur la commune souhaitant jouer occasionnellement et n'ayant pas la nécessité d'acquérir une licence.

Pour les locataires des gîtes de la commune, un forfait de 10 € (dix euros) de l'heure est mis en place.

L'achat de ces forfaits s'effectuera auprès de la mairie et sera encaissé par la « Régie de Blausasc ».

Les réservations devront être faites auprès du secrétariat de la mairie de Blausasc avec la présentation d'une assurance responsabilité civile de chaque joueur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à mettre en place un forfait de 50.00 € (cinquante euros) pour 10 heures de pratique du tennis pour les personnes résidant à Blausasc et souhaitant jouer occasionnellement et n'ayant pas la nécessité d'acquérir une licence,

- **Autorise** M. le Maire à mettre en place un forfait de 10.00 € (dix euros) de l'heure pour les locataires des gîtes de la commune,

- **Approuve** l'encaissement par le biais de la « Régie de Blausasc » de ces forfaits ainsi que la réservation des courts auprès du secrétariat de la mairie sous réserve de la présentation d'une assurance responsabilité civile par les joueurs,

### **Délibération n° 117-2020**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Mme Evelyne LABORDE, adjointe au maire, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il propose donc à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35 h dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ce poste aura pour missions principales la surveillance des infrastructures du stade, l'entretien du stade, des abords et des vestiaires, ainsi que la conduite de la navette communale.

Ce poste ainsi créé fera l'objet d'une vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 95/2017 du 19 décembre 2017 est applicable.

Après avoir ouï l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

▪ **DÉCIDE** :

- **de créer** un poste d'adjoint technique à temps complet 35 h, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe avec les missions indiquées ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à procéder aux différentes formalités liées à ces créations d'emploi,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants à ces dépenses.

**Délibération n°118 -2020**

**Objet : renouvellement du contrat de fourrière animale**

Monsieur Jean-Pierre ROCH, adjoint au Maire,  
signale que le contrat liant la commune à la société SAS SACPA, qui s'occupe de la capture et de la gestion de la fourrière animale se termine le 31/12/2020.

rappelle que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (article L211-22 et L211-24 du code rural).

Un nouveau contrat de prestations pour un an reconductible par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans est donc soumis à l'assemblée. Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE, soit 1 602 habitants, pour un forfait/habitants de 1,390 € HT, soit un coût global de 2 226.78 € HT par an. Le prix sera révisé tous les ans à la date de renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques

Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à signer un contrat de prestations de services avec la SAS SACPA en charge de la capture et de la gestion de la fourrière animale.

**Délibération n° 119-2020**

**Objet : Achat d'un terrain à la Pointe de Blausasc cadastré AB n°092 de 6 774 m<sup>2</sup> appartenant à la SC JOFRABEL et demande de subventions**

M. le maire rapporte,

La municipalité est intéressée par l'achat d'une parcelle sise à la Pointe de Blausasc cadastrée section AB n°092 d'une superficie de 6 774 m<sup>2</sup> appartenant à la SC JOFRABEL situé 59 route départementale.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition qui permettra l'aménagement de l'entrée de La Pointe avec la création d'un rond-point pour ralentir la circulation, et la création d'un parking pour le covoiturage avec mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Cet espace servira de parking lorsque le tram arrivera jusqu'à Drap pour que les usagers puissent emprunter les bus de la ligne.

De plus afin de sécuriser au maximum l'ensemble immobilier « Côté Parc » le busage du vallon pourra ainsi être effectué.

Ce terrain classé en zone UE du PLU possède un emplacement réservé n°24 prévu au PLU du 27/03/2013.

Cet achat sera effectué sous condition que le terrain reste inconstructible pour des bâtiments à usage d'habitation pendant 99 ans.

Le coût de cet achat s'élève à 340 000 € (trois cent quarante mille euros).

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du CRET à hauteur de 30 % et du département des Alpes-Maritimes à hauteur de 40 % pour cette acquisition.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Accepte** d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°092 sise à la Pointe de Blausasc, 59 route départementale pour une superficie de 6 774 m<sup>2</sup> appartenant à la SC JOFRABEL au prix de 340 000 € (trois cent quarante mille euros)
- **A pris note** que sur ce terrain un emplacement réservé n°24 est prévu par le PLU du 27/03/2013 et qu'aucun bâtiment d'habitation ne sera édifié sur ce terrain pendant 99 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente
- **Autorise** Monsieur le maire à demander les subventions auprès du CRET et du conseil départemental au taux réglementaires
- **Dit** que les frais consécutifs à cette acquisition seront supportés par la commune

#### **Délibération n°120-2020**

**Objet: Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'achat de masques chirurgicaux pour les habitants**

Madame Noémie DEQUIDT, adjointe au Maire rapporte

La commune a acheté 3 000 masques chirurgicaux en avril 2020 auprès de la société Horizon Consultants pour un montant de 3 564.00 € TTC afin de les distribuer à tous les habitants et commerçants de la commune de Blausasc pour les protéger de la Covid-19.

Le département des Alpes-Maritimes a proposé de prendre en charge 100% de la dépense pour les communes de 1 000 à moins de 5 000 habitants dans la limite de 2 € par habitant.

Mme l'adjointe au Maire propose de solliciter cette aide auprès du conseil départemental pour cet achat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour l'achat des 3 000 masques chirurgicaux qui ont été distribués aux habitants et commerçants de la commune